

Circulaire

Bruxelles, le 10 novembre 2019

Référence: NBB_2019_13

Votre correspondant

Frank Van Steen

tél. +32 2 221 21 23 – fax +32 2 221 31 04

frank.vansteen@nbb.be

Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Champ d'application

Entreprises d'assurance ou de réassurance de droit belge (à l'exception des entreprises d'assurance de droit belge de petite taille visées aux articles 275 et 276 ou locales visées à l'article 294 de la loi Solvabilité II),

Succursales établies en Belgique d'entreprises d'assurance ou de réassurance relevant du droit d'un pays tiers (Etat qui n'est pas membre de l'Espace Economique Européen),

Entités responsables[] d'un groupe d'assurance ou de réassurance au sens des articles 339, 2° et 343, alinéa 2, 1° et 2° de la loi Solvabilité II Banque pour lequel la Banque a été désignée comme contrôleur du groupe au sens des articles 407 et 408 de la loi précitée,*

Entités responsables[] d'un conglomérat financier au sens des articles 340, 2° et 451 de la loi précitée pour lequel la Banque a été désignée comme coordinateur au sens des articles 471 et 472 de la loi précitée,*

Sociétés mutualistes d'assurance définies à l'article 15, 79° de la loi du 13 mars 2016 précitée. Pour ces entreprises, il y a lieu de remplacer « la Banque » par « l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités » tel que défini à l'article 15, 84° de la même loi.

Objet

La présente circulaire a pour objet de fournir des informations sur les orientations de la Banque relatives à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA). La circulaire présente la transposition des orientations de l'EIOPA relatives à l'ORSA, assortie de précisions et de bonnes pratiques. Un chapitre spécifique est consacré aux bonnes pratiques en matière de tests de résistance et d'analyses de sensibilité et de scénario.

Références juridiques

[*] Et plus précisément les entreprises d'assurance ou de réassurance de droit belge qui sont une entreprise participante dans au moins une entreprise d'assurance ou de réassurance de l'Espace économique européen ou d'un pays tiers, aux entreprises d'assurance ou de réassurance de droit belge dont l'entreprise mère est une société holding mixte ou une compagnie financière mixte de l'Espace Economique Européen ou d'un pays tiers et aux sociétés holding d'assurance ou compagnies financières mixtes de droit belge qui sont entreprises mères d'une entreprise d'assurance ou de réassurance de droit belge dans la mesure où celles-ci sont soumises aux dispositions légales visées par la présente circulaire.

La **Loi**: la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Le **Règlement 2015/35**: le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

Structure

- I. Objectifs
- II. Définitions
- III. Informations complémentaires
- IV. Orientations en matière d'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- V. Bonnes pratiques en matière de conduite de tests de résistance et d'analyses de sensibilité et de scénario

Annexe: Tableau récapitulatif: Évaluation des risques les plus matériels

I. Objectifs

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment*, ci-après « ORSA ») constitue le fondement de la gestion des risques sous la directive Solvabilité II. La présente circulaire apporte des précisions additionnelles aux orientations de l'EIOPA relatives à l'ORSA, afin de fournir de plus amples indications sur les exigences contenues dans ces orientations.

Dans le cadre de l'ORSA, les entreprises sont tenues de procéder à une évaluation prospective des risques auxquels elles s'attendent à être exposées. Les tests de résistance sont l'un des outils que les établissements devraient utiliser pour les assister dans cette approche prospective de la gestion des risques. Le chapitre V de la présente circulaire est entièrement consacré aux bonnes pratiques en matière de tests de résistance et d'analyses de sensibilité et de scénarios. Ces bonnes pratiques ont pour objectif de mieux informer les entreprises sur la façon d'élaborer un cadre solide de tests de résistance et d'analyses de sensibilité et de scénarios. Ces bonnes pratiques décrivent des aspects tant quantitatifs que qualitatifs des tests de résistance tout en rappelant le principe de proportionnalité: les entreprises de moindre taille pourront s'attacher davantage aux aspects qualitatifs tandis que les entreprises plus grandes devront recourir à des techniques de tests de résistance plus sophistiquées. Cependant, dans tous les cas, le programme de tests de résistance devrait suivre un fil conducteur qualitatif qui mette clairement en lumière les liens entre l'appétence pour le risque de la société, sa stratégie d'entreprise et les retombées potentielles d'événements externes et internes sur son modèle d'entreprise. Le Comité de direction et le Conseil d'administration devraient veiller tout spécialement à ce que ce fil conducteur soit cohérent et conforme à l'appétence au risque déclarée de l'entreprise. Les bonnes pratiques complètent les orientations en matière d'évaluation interne des risques et de la solvabilité et visent essentiellement à améliorer les méthodes de gestion des risques des entreprises.

L'ORSA devrait permettre à l'entreprise de déterminer si le niveau de ses fonds propres réglementaires est adéquat. L'entreprise est tenue de satisfaire aux exigences réglementaires en matière de fonds propres, que ce soit au niveau des exigences minimales de fonds propres (ci-après « MCR ») ou du capital de solvabilité (ci-après « SCR »). L'entreprise devrait aussi examiner si le SCR, calculé au moyen de la formule standard ou d'un modèle interne, est approprié compte tenu du profil de risque de l'entreprise.

Il est essentiel que le Comité de direction et le Conseil d'administration soient au fait de tous les risques matériels auxquels l'entreprise est exposée, qu'ils aient ou non été inclus dans le calcul des exigences légales de capital de solvabilité et qu'ils soient ou non quantifiables. L'entreprise ne devrait pas se contenter de considérer que les exigences de fonds propres réglementaires lui fournissent une assise adéquate au regard de son activité et de son profil de risque. Dans le cadre de sa gestion des risques, il est indispensable que l'entreprise évalue elle-même le montant de fonds propres qu'elle devrait détenir compte tenu de l'exposition au risque et des objectifs commerciaux qui lui sont spécifiques. Les risques auxquels l'entreprise est exposée devant être traduits en besoins de solvabilité, il ne suffit pas d'examiner isolément la gestion des risques et celle des fonds propres. Il est essentiel que l'évaluation de la solvabilité et des risques soit intégrée dans la gestion de l'entreprise, et plus particulièrement dans les décisions stratégiques et les processus tant opérationnels que de gestion.

Les entreprises sont libres de déterminer la structure du rapport prudentiel d'ORSA. Un tableau récapitulatif est annexé à la présente circulaire. Les entreprises doivent annexer ce tableau au rapport prudentiel d'ORSA. L'objectif du tableau récapitulatif est de fournir un aperçu de l'estimation et de l'évaluation des cinq risques les plus matériels auxquels l'entreprise est ou sera exposée. Il convient dans ce cadre d'adopter une vision prospective qui tienne compte de l'échéance du plan d'entreprise et de l'appétence pour le risque de l'entreprise.

II. Définitions

Au titre des présentes orientations, les définitions suivantes ont été élaborées:

- a. le « niveau du groupe » s'entend comme une entité économique cohérente (vision holistique) comprenant toutes les entités du groupe, conformément à la circulaire de la Banque relative au système de gouvernance;
- b. l'« ORSA de groupe » s'entend comme l'évaluation interne du risque et de la solvabilité mise en œuvre au niveau du groupe;
- c. un « document d'ORSA unique » s'entend comme un document (un rapport prudentiel sur l'ORSA) relatif à l'ORSA réalisée au niveau du groupe et de quelques filiales à la même date de référence et au cours de la même période, avec l'accord de l'autorité de contrôle, conformément à l'article 397 de la Loi.

En l'absence de définition dans la présente circulaire, les termes ont le sens défini dans les actes législatifs et les règlements précités.

III. Informations complémentaires & Entrée en vigueur

Les textes de loi pertinents relatifs à l'ORSA sont, entre autres, les articles 42, 56, 77, 80, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 303-305, 310, 312, 318-320, 392, 394, 396, 397, 508, 517, 602, 603 de la Loi et les articles 262 et 306 du Règlement 2015/35.

La présente circulaire s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre harmonisée des principes de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (la directive Solvabilité II), déterminée par les orientations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA). Les entreprises peuvent, à titre informatif, consulter ces orientations à l'adresse suivante: <https://eiopa.europa.eu/publications/eiopa-guidelines>.

Les orientations applicables aux entreprises individuelles s'appliquent mutatis mutandis à l'ORSA de groupe. Les groupes doivent en outre tenir compte des orientations les concernant spécifiquement.

La circulaire s'applique à partir du reporting prudentiel ORSA sur base de chiffres de l'année 2017.

IV. Orientations relatives à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Orientation 1 – Approche générale

Dans le cadre de l'ORSA, l'entreprise devrait élaborer ses propres processus avec des techniques appropriées et adéquates, adaptées à sa structure organisationnelle et à son système de gestion des risques, et prenant en considération la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités de l'entreprise.

Précisions additionnelles:

L'objectif principal de l'ORSA est de veiller à ce que l'entreprise instaure un processus d'évaluation de tous les risques inhérents à son activité et à ce qu'elle détermine les besoins en capitaux correspondants. Pour y parvenir, il est nécessaire que l'entreprise dispose de méthodes adéquates et robustes lui permettant d'évaluer, suivre et mesurer ses risques et ses besoins globaux de solvabilité.

Il se peut que l'ORSA requière d'effectuer des tâches que l'entreprise a déjà accomplies dans un autre contexte, auquel cas il n'est pas nécessaire qu'elles soient répétées; les résultats obtenus devront toutefois être pris en compte dans l'ORSA.

Orientation 2 – Rôle du Comité de direction et du Conseil d'administration: approche top-down

Le Comité de direction et le Conseil d'administration devraient jouer un rôle actif dans l'ORSA, notamment en orientant la façon dont l'évaluation est effectuée et en remettant en question les résultats.

Précisions additionnelles:

L'ORSA devrait constituer un outil important pour le Comité de direction et le Conseil d'administration en leur fournissant une vue complète des risques auxquels l'entreprise est exposée ou pourrait l'être à l'avenir. Il devrait permettre au Comité de direction et au Conseil d'administration de comprendre ces risques et la façon dont ils se convertissent en besoins de capitaux ou réclament la mise en œuvre de techniques d'atténuation du risque.

Le Comité de direction et le Conseil d'administration devraient mettre à l'épreuve le recensement et l'évaluation des risques, ainsi que tout facteur à prendre en considération. L'ORSA devrait donner des indications quant aux mesures de gestion qui devraient être prises en cas de survenance de certains risques.

Dans le cadre de l'ORSA, le Comité de direction et le Conseil d'administration devraient aussi éprouver les hypothèses sur lesquelles le calcul du SCR est basé afin de s'assurer qu'elles sont appropriées au regard de l'évaluation des risques de l'entreprise.

Se fondant sur les enseignements tirés de l'ORSA, le Comité de direction et le Conseil d'administration devraient ratifier la planification à long et à court terme des besoins en fonds propres tout en prenant en compte les stratégies commerciales et de risques qu'ils ont imprimées à l'entreprise. Ce plan devrait inclure des solutions de remplacement pour veiller à ce que les exigences en fonds propres soient satisfaites même si des circonstances adverses imprévues devaient survenir.

Orientation 3 – Documentation

L'entreprise devrait à tout le moins disposer des documents suivants concernant l'ORSA:

- a) le document décrivant la politique en matière d'ORSA;
- b) le dossier de chaque ORSA;
- c) un rapport interne sur chaque ORSA; et
- d) un rapport d'ORSA destiné à l'autorité de contrôle.

Précisions additionnelles:

Le rapport interne rédigé par l'entreprise peut servir de base au rapport d'ORSA destiné à l'autorité de contrôle. Si l'entreprise est d'avis que le rapport interne est suffisamment détaillé pour également permettre un contrôle prudentiel, ce même rapport peut être soumis à la Banque.

Orientation 4 – Politique en matière d'ORSA

Le Comité de direction et le Conseil d'administration devraient approuver la politique en matière d'ORSA. Le document s'y rapportant devrait à tout le moins inclure:

- a) une description des processus et procédures mis en œuvre pour réaliser l'ORSA;
- b) une description du lien entre le profil de risque, les limites approuvées de tolérance au risque et le besoin global de solvabilité;

- c) la méthode et la méthodologie, incluant des informations sur:
- i. la façon dont les tests de résistance, les analyses de sensibilité, les tests de résistance inversés ou d'autres analyses pertinentes doivent être menés, et à quelle fréquence;
 - ii. des normes en matière de qualité des données;
 - iii. la fréquence de l'évaluation proprement dite ainsi que la justification de son adéquation; il sera pour cela plus particulièrement tenu compte du profil de risque de l'entreprise et de la volatilité de son besoin global de solvabilité par rapport à sa situation en matière de fonds propres; et
 - iv. le calendrier d'exécution de l'ORSA et les circonstances qui déclencheraient la réalisation d'un ORSA en dehors des échéances prévues pour une telle évaluation.

Précisions additionnelles:

S'agissant de la politique en matière d'ORSA, le Comité de direction et le Conseil d'administration devraient veiller à ce que l'ORSA soit conçu et mis en œuvre de façon appropriée.

Orientation 5- Dossier de chaque ORSA

L'entreprise devrait apporter des pièces justificatives à l'appui de chaque ORSA et de ses résultats, et les documenter.

Précisions additionnelles:

L'entreprise devrait constituer un dossier sur les résultats de chaque ORSA et l'évaluation de tout écart dans son profil de risque par rapport aux hypothèses à la base du calcul du SCR d'une manière suffisamment détaillée pour qu'une tierce partie qualifiée puisse jauger les évaluations.

Le dossier de chaque ORSA devrait notamment reprendre:

- a. l'analyse de risque individuelle, incluant une description et une clarification des risques examinés;
- b. les liens entre l'évaluation du risque et le processus d'affectation du capital, ainsi qu'une explication de la manière dont les limites approuvées de tolérance au risque ont été prises en compte;
- c. une explication de la façon dont sont gérés les risques non couverts par des fonds propres;
- d. des précisions techniques sur l'approche utilisée pour effectuer l'évaluation ORSA, comprenant une description détaillée de sa structure essentielle, ainsi qu'une liste et une justification des hypothèses à la base de l'approche utilisée, le processus mis en œuvre pour spécifier, le cas échéant, des dépendances, et les motifs sous-tendant le choix, le cas échéant, de l'intervalle de confiance, une description des tests de résistance et des analyses de scénario employés ainsi que de la manière dont leurs résultats ont été pris en compte, et une explication de la façon dont les incertitudes liées aux paramètres et aux données ont été évaluées;
- e. un montant ou une fourchette de valeurs relatives aux besoins globaux de solvabilité sur une période d'un an ainsi qu'à plus long terme, et une description de la manière dont l'entreprise entend répondre à ces besoins;
- f. des plans d'action découlant de l'évaluation et leur justification. Le dossier devrait mentionner toute stratégie de levée de fonds propres supplémentaires si nécessaire et le calendrier proposé de mesures visant à améliorer la situation financière de l'entreprise;
- g. des détails sur les conclusions, argumentées, tirées de l'évaluation s'agissant du respect continu des exigences de fonds propres réglementaires et des dispositions techniques;

- h. un recensement et une explication des différences entre le profil de risque de l'entreprise et les postulats sous-jacents au calcul du SCR. Lorsque les écarts sont considérés comme significatifs et impliquent une sous- ou surestimation du SCR, la documentation interne devrait aborder la manière dont l'entreprise a réagi ou va le faire;
- i. une description des facteurs internes et externes pris en compte dans l'approche prospective;
- j. des détails concernant toutes mesures de gestion pertinentes planifiées, incluant une explication et une justification de ces mesures, et leur incidence sur l'évaluation;
- k. un dossier sur l'examen critique réalisé par le Comité de direction et le Conseil d'administration.

La qualité des annexes techniques et leur caractère détaillé seront déterminants pour permettre un suivi efficace des actions correctrices opérationnelles.

Orientation 6 – Reporting interne sur l'ORSA

L'entreprise devrait mettre tous les membres du personnel concernés au courant à tout le moins des résultats et des conclusions de l'ORSA dès approbation du processus et des résultats par le Comité de direction et le Conseil d'administration.

Précisions additionnelles:

Le rapport ORSA a pour objectif d'être concis. Les rapports devraient être suffisamment synthétiques pour mettre en évidence les risques majeurs et les enjeux et ainsi servir d'outil de pilotage stratégique.

Un juste équilibre entre concision et détail devrait être atteint dans les informations communiquées au Comité de direction et au Conseil d'administration afin que ceux-ci puissent les utiliser lors de la prise de décisions stratégiques. Les informations transmises aux membres du personnel concernés doivent leur permettre de prendre toutes mesures de suivi nécessaires.

Orientation 7 – Évaluation des besoins globaux de solvabilité

L'entreprise devrait veiller à quantifier les besoins en fonds propres et à décrire les autres moyens nécessaires pour faire face à tous les risques matériels, que ceux-ci soient ou non quantifiables.

Le cas échéant, l'entreprise devrait soumettre les risques matériels recensés à un éventail suffisamment large de tests de résistance ou d'analyses de scénario pour ainsi fournir une base adéquate d'évaluation du besoin global de solvabilité.

Précisions additionnelles:

L'évaluation du besoin global de solvabilité devrait être conçue de manière à refléter la façon dont l'entreprise envisage de gérer les risques auxquels elle est exposée en modifiant ses besoins en fonds propres ou en faisant appel à d'autres techniques d'atténuation des risques. Le profil de risque, les limites approuvées de tolérance au risque et la stratégie commerciale devraient ici être pris en considération. La définition des besoins globaux de solvabilité devrait aider l'entreprise à évaluer s'il lui faut conserver ou transférer des risques, quelle est la meilleure façon d'optimiser la planification de ses besoins en fonds propres et comment définir le niveau approprié de tarification et de fixation de marges. Elle devrait fournir une aide à la prise de décisions stratégiques.

S'agissant des tests de résistance et des analyses de scénario, le lecteur se référera au chapitre consacré aux bonnes pratiques en matière de tests de résistance.

Lors de l'évaluation de ses besoins globaux de solvabilité, l'entreprise pourrait décider de ne pas recourir à des fonds propres pour former un coussin face à tous ses risques quantifiables mais de gérer et d'atténuer ceux-ci d'autres manières.

L'évaluation pourrait revêtir plusieurs formes. Il pourrait s'agir d'une simple quantification fondée sur des méthodologies quantitatives ou d'une valeur ou d'une fourchette de valeurs estimée basée sur des postulats ou des scénarios particuliers; elle pourrait aussi être plus qualitative. L'entreprise devrait cependant étayer le raisonnement justifiant son choix d'évaluation.

Tous les risques importants associés aux actifs et aux passifs devraient être évalués, en ce compris les structures intragroupes et de hors bilan ainsi que les risques reflétés, non reflétés ou partiellement reflétés dans la formule standard. L'évaluation de solvabilité devrait prendre en considération le risque souverain et les risques liés au changement climatique. Elle devrait également porter sur les risques importants non quantifiables, tels que le risque de réputation.

En ce qui concerne les risques liés au changement climatique, Il est attendu de l'entreprise qu'elle évalue dans son ORSA l'impact des risques liés aux changement climatique à court, à moyen et à long termes, que ce soit pour les risques physiques et les risques de transition. Il est attendu de l'entreprise qu'elle fasse l'évaluation de la matérialité de ces risques via une analyse qualitative et quantitative. Lorsque que l'entreprise évalue qu'un risque lié au changement climatique n'est pas matériel, l'entreprise devrait explicitement le justifier dans son rapport ORSA. Pour les risques matériels, l'entreprises devrait développer un ensemble de scénarios suffisamment large dont, au moins, deux scénarios à long terme tel que défini au chapitre V consacré aux bonnes pratiques en matière de tests de résistance et d'analyses de sensibilité et de scénarios.¹ Pour les entreprises faisant partie d'un groupe, l'ORSA devrait tenir compte de tous les risques au niveau du groupe qui pourraient avoir une incidence significative sur l'entité.

L'entreprise devrait également tenir compte de mesures concrètes de gestion qui pourraient être adoptées dans des circonstances adverses. Lorsqu'elle s'appuie ainsi sur des mesures de gestion prospectives, l'entreprise devrait en évaluer les conséquences, y compris leur incidence financière, et tenir compte de toutes conditions préalables qui pourraient influencer sur l'efficacité de ces mesures dans l'atténuation des risques. L'évaluation devrait également aborder la façon dont des mesures de gestion seraient appliquées en période de crises financières.

Par ailleurs, il conviendrait que l'évaluation des besoins globaux de solvabilité:

- a) reflète les pratiques, les systèmes et les contrôles de gestion de l'entreprise, et notamment l'usage de techniques d'atténuation du risque;
- b) juge de la qualité des processus et des données entrantes, et plus particulièrement de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise, en prenant en considération les risques pouvant découler d'insuffisances ou de faiblesses en ce domaine;
- c) établisse un lien entre plan d'entreprise et besoins de solvabilité;
- d) inclue une liste claire de scénarios futurs envisageables;
- e) traite d'éventuelles stress externes;
- f) utilise une référence de valorisation qui reste inchangée tout au long de l'évaluation des besoins globaux de solvabilité.

Conformément à l'article 174 de la Loi, dans le cadre du « use test », un rôle important devrait être dévolu aux modèles internes (partiels) dans l'ORSA. Ceci ne signifie pas nécessairement que le modèle interne suffirait à lui seul à procéder à l'évaluation des besoins globaux de solvabilité. À cet égard, l'ORSA devrait comprendre une évaluation:

¹ EIOPA [opinion-on-climate-change-risk-scenarios-in-orsa.pdf \(europa.eu\)](#) et [ajouter référence à la guidance de l'EIOPA]

- a) de l'incidence que les risques matériels ou les branches d'activité majeures exclus du modèle interne partiel auraient sur la situation de solvabilité ;
- b) de la dépendance entre les risques entrant ou non dans le champ d'application du modèle;
- c) du recensement des risques autres que ceux couverts par le modèle interne et qui pourraient conduire à un ajustement de celui-ci.

Orientation 8 – Caractère prospectif du besoin global de solvabilité

L'entreprise devrait veiller à ce que l'évaluation de ses besoins globaux de solvabilité soit prospective et, s'il y a lieu, se place dans une perspective à moyen ou à long terme.

Précisions additionnelles:

L'analyse de la capacité d'une entreprise de poursuivre ses activités en *going concern* et des ressources financières nécessaires pour qu'il en soit ainsi à un horizon de plus d'un an constitue une partie importante de l'ORSA. L'évaluation des besoins globaux de solvabilité se démarque du SCR en ce que, pour la première, l'entreprise tient compte de tous les risques importants auxquels elle pourrait être confrontée à court, à moyen et à long termes.

L'entreprise devrait faire une projection de ses besoins en capitaux sur une période au moins égale à celle de son plan d'activités, en tenant compte le cas échéant de risques à moyen et à long termes. Selon leur complexité, il pourrait être indiqué que les activités de l'entreprise fassent l'objet de projections à long terme, ces dernières formant une part essentielle de la planification financière de toute entreprise. Des projections des plans stratégiques d'entreprise et des projections du bilan économique devraient y être inclus, ainsi qu'une analyse de variation pour réconcilier ces deux éléments. Ces projections devraient être intégrées dans l'ORSA afin que l'entreprise puisse se forger une opinion sur ses besoins globaux de solvabilité et sur ses fonds propres dans une perspective prospective.

Les projections devraient être réalisées en tenant compte de tout changement risquant de modifier le profil de risque et la stratégie d'entreprise au cours de la période de projection ainsi que la sensibilité des postulats.

Si l'entreprise conçoit un nouveau plan d'entreprise ou révisé un plan d'entreprise existant, l'ORSA devrait tenir compte de ces changements ainsi que du nouveau profil de risque, du volume d'affaires et du portefeuille d'activités prévus. Un éventail de scénarios envisageables devraient être testés afin de fournir un fondement approprié à la prise de décisions et de recenser les risques importants et les conséquences en termes de besoins globaux de solvabilité qu'entraînent les changements apportés au plan d'entreprise.

L'entreprise devrait également recenser et tenir compte de facteurs externes qui pourraient avoir une incidence négative sur ses besoins globaux de solvabilité ou sur ses fonds propres. Ces facteurs externes pourraient inclure les conditions économiques, le cadre légal, l'environnement fiscal, le marché des assurances, des innovations techniques ayant un effet sur le risque de souscription, l'impact du changement climatique ou tout autre événement pertinent possible. Dans le cadre de la planification de ses besoins en fonds propres et de ses projections de capital, l'entreprise devra examiner la réponse qu'elle pourrait apporter à des modifications inattendues de facteurs externes.

Orientation 9 – Principes de comptabilisation et d'évaluation du besoin global de solvabilité

Si elle utilise des principes de comptabilisation et de valorisation différents de ceux fondés sur la Loi dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité, l'entreprise devrait expliquer en quoi l'utilisation de ces principes de comptabilisation et de valorisation différents lui permet de mieux prendre en considération le

profil de risque spécifique, les limites approuvées de tolérance au risque et la stratégie de l'entreprise, tout en satisfaisant aux exigences en matière de gestion saine et prudente des activités.

L'entreprise devrait procéder à une estimation quantitative de l'incidence de l'usage de principes différents de comptabilisation et de valorisation sur l'évaluation des besoins globaux de solvabilité, lorsque les principes d'évaluation utilisés s'écartent de ceux de la Loi.

Précisions additionnelles:

L'estimation quantitative de l'incidence des différentes bases de comptabilisation et de valorisation sur l'évaluation des besoins globaux de solvabilité devrait inclure tous les effets de bilan. Des effets de diversification entre risques (corrélations) devraient également être pris en considération. L'entreprise n'est pas tenue d'appliquer les corrélations prévues dans la formule standard mais peut en utiliser d'autres, considérées comme plus adaptées à son activité spécifique et à son profil de risque.

Les entreprises devraient également quantifier l'incidence de l'application de mesures de garanties à longue échéance et transitoires, qui modifient la valorisation de leurs actifs et/ou de leurs passifs. Les entreprises devraient évaluer dans quelle mesure le recours à des mesures de garanties à longue échéance et transitoires débouche sur une valorisation cohérente avec le marché, correspondant au profil de risque de l'entreprise. Les entreprises qui recourent à la correction pour volatilité devraient évaluer dans quelle mesure celle-ci diffère d'une correction pour volatilité spécifique à l'entreprise. La différence en termes de valorisation des provisions techniques et l'incidence sur le bilan Solvabilité II devraient être quantifiées.

Par ailleurs, conformément à l'article 87 de la Loi, les entreprises devraient évaluer la sensibilité de leurs provisions techniques et de leurs fonds propres éligibles aux postulats qui sous-tendent les mesures de garanties à longue échéance et transitoires. Par exemple, les entreprises faisant usage de la correction pour volatilité devraient vérifier dans quelle mesure le ratio d'application correspond à la stratégie d'investissement observée et attendue.

Orientation 10 – Conformité permanente aux exigences réglementaires en matière de fonds propres

L'entreprise devrait analyser si les exigences de Solvabilité II en matière de fonds propres sont respectées en permanence. Cette analyse devrait porter au minimum sur:

- a) les futurs changements potentiels importants dans le profil de risque;
- b) la quantité et la qualité de ses fonds propres jusqu'à l'échéance de son plan d'activités;
- c) la composition des fonds propres par niveau (« tiers ») et la façon dont cette composition peut se modifier à la suite d'amortissements, de remboursements ou d'arrivées à échéance durant la période couverte par le plan d'activités.

Précisions additionnelles:

S'agissant de l'évaluation de la conformité permanente aux exigences réglementaires en matière de fonds propres et de provisions techniques, les bases de comptabilisation et de valorisation devraient suivre les principes édictés par Solvabilité II dans ce domaine.

Comme stipulé dans l'article 91 § 3 de la Loi, les entreprises qui appliquent la correction pour volatilité et/ou la mesure transitoire sur les provisions techniques, doivent évaluer la conformité avec les exigences de capital à la fois en tenant compte et sans tenir compte de ces corrections et mesures transitoires.

Le processus de planification des besoins en fonds propres devrait tenir compte des changements dans le profil de risque de l'entreprise influençant les futurs ratios MCR et SCR.

Il devrait englober des prévisions de fonds propres et d'exigences en matière de fonds propres au cours de la période couverte (et pourrait inclure la nécessité de lever de nouveaux fonds propres). L'entreprise devrait décider des méthodes, hypothèses, paramètres, dépendances ou seuils de confiance raisonnables devant être utilisés dans les projections, conformément à son appétence pour le risque.

Dans le cadre des processus de gestion des affaires et des fonds propres, l'entreprise devrait régulièrement procéder à des tests de résistance, à des tests de résistance inversés, ainsi qu'à des analyses de scénario, et les intégrer dans son ORSA. S'agissant des bonnes pratiques en matière de conduite de tests de résistance, le lecteur se référera au chapitre V qui leur est consacré.

Lors de l'examen de la quantité, de la qualité et de la composition de ses fonds propres, l'entreprise doit notamment prendre en considération le rapport entre fonds propres de base et fonds propres complémentaires, le rapport entre « tiers », la qualité relative des fonds propres et leur capacité d'absorption des pertes.

Dans le cadre de l'analyse des exigences futures de fonds propres (son plan en matière de fonds propres), l'entreprise devrait prendre en considération:

- a) la planification des besoins en fonds propres, comprenant au moins l'émission, le rachat ou le remboursement d'instruments de fonds propres, les dividendes et autres distributions de revenus ou de capital, et les appels à des éléments de fonds propres complémentaires. Tant les changements que les plans de continuité prévus en cas de crises doivent y être inclus;
- b) l'interaction entre la planification des besoins en fonds propres et son profil de risque, ainsi que la manière dont celui-ci devrait évoluer normalement et en cas de crise;
- c) si nécessaire, sa capacité de lever des fonds propres de qualité congruente et dans un délai convenable. Ceci doit concerner: son accès au marché des capitaux; sa dépendance vis-à-vis d'une base d'investisseurs particulière, d'investisseurs ou d'autres entités de son groupe; et l'incidence de la levée concomitante de fonds par d'autres entreprises;
- d) la manière dont la durée moyenne d'éléments de fonds propres (dates contractuelles, d'échéance ou de rachat) est corrélée à la durée moyenne de ses passifs d'assurance et de ses besoins futurs en fonds propres.

L'entreprise devrait également évaluer et recenser les mesures compensatoires pertinentes qu'elle pourrait raisonnablement prendre pour rétablir ou améliorer l'adéquation de ses fonds propres ou sa situation en matière de cash-flow après certains événements générateurs de crises.

Orientation 11 – Respect permanent des provisions techniques

L'entreprise devrait veiller à ce que la fonction actuarielle de l'entreprise:

- a) contribue à déterminer si l'entreprise respecte de façon permanente les exigences relatives au calcul des provisions techniques;
- b) recense les risques potentiels découlant des incertitudes liées à ce calcul.

Précisions additionnelles:

Des processus et des procédures de révision régulière du calcul des provisions techniques doivent être mis en place pour évaluer si les exigences relatives à celles-ci sont respectées en permanence.

Les éléments fournis s'agissant du respect des exigences et des risques découlant du calcul des provisions techniques devraient être conformes aux informations apparaissant dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

Orientation 12 – Écarts par rapport aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR

L'entreprise devrait évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR et si ces écarts sont significatifs. L'entreprise pourra, dans un premier temps, réaliser une analyse qualitative et, dans le cas où celle-ci indiquerait que les écarts ne sont pas significatifs, une évaluation quantitative ne serait pas obligatoire.

Précisions additionnelles:

Le fait de confronter les hypothèses sur lesquelles se fonde la formule standard à sa propre compréhension de son profil de risque devrait permettre d'éviter que l'entreprise ne se contente de considérer que les exigences de fonds propres réglementaires lui fournissent une assise financière adéquate au regard de son activité².

L'évaluation devrait comporter:

- a) une analyse du profil de risque et une évaluation des raisons pour lesquelles il convient d'appliquer la formule standard, en ce compris une hiérarchisation des risques;
- b) une analyse de la sensibilité de la formule standard aux changements de profil de risque, incluant l'influence de structures de réassurance, les effets de diversification et d'autres techniques d'atténuation des risques ;
- c) une évaluation de la sensibilité du SCR aux principaux paramètres, en ce compris les paramètres spécifiques à l'entreprise;
- d) des précisions sur le bien-fondé des paramètres de la formule standard ou des paramètres spécifiques à l'entreprise;
- e) une explication sur les raisons pour lesquelles la nature, l'ampleur et la complexité des risques justifient tout recours à des simplifications;
- f) une analyse de la façon dont les résultats de la formule standard sont exploités dans le processus de prise de décision.

Au cas où cette évaluation qualitative et quantitative ferait apparaître des écarts significatifs entre le profil de risque de l'entreprise et le calcul du SCR, l'entreprise devrait réfléchir à la manière dont elle pourrait réagir à cette situation. Elle pourrait décider d'aligner son profil de risque sur la formule standard, de demander, lorsque cela est possible, à utiliser des paramètres qui lui sont spécifiques ou élaborer un modèle interne (partiel). Sinon, l'entreprise pourrait décider de réduire ses risques.

Il est peu probable que l'entreprise puisse vérifier si son profil de risque s'écarte significativement des hypothèses à la base du SCR en comparant ce dernier au montant des besoins globaux de solvabilité mis en évidence par le biais des risques ORSA. Étant donné que les besoins globaux de solvabilité et le SCR peuvent être calculés selon des bases différentes³ et qu'ils peuvent englober des éléments différents, les résultats de ces calculs ne seront pas aisément comparables.

² Des informations concernant les hypothèses sur lesquelles le calcul du SCR est basé ont été mises à la disposition des entreprises sur le site internet de l'EIOPA.

³ Tenant par exemple compte de seuils de confiance, de mesures du risque, d'horizons temporels, de mesures de gestion différents.

Orientation 13 – Lien avec le processus de gestion stratégique et le cadre décisionnel

L'entreprise devrait tenir compte des résultats de l'ORSA et des enseignements tirés au cours de ce processus d'évaluation, au moins dans le cadre de:

- a) la gestion de ses fonds propres;
- b) son plan d'entreprise; et
- c) l'élaboration et la conception de ses produits.

Précisions additionnelles:

L'entreprise devrait tenir compte des résultats de l'ORSA pour décider de sa stratégie d'entreprise.

S'agissant d'éléments incontournables de la stratégie d'entreprise, il s'agit que l'entreprise mette en place ses propres stratégies de gestion de ses besoins globaux de solvabilité et de ses exigences réglementaires de fonds propres et les intègre dans la gestion de tous les risques importants auxquels elle est ou pourrait être exposée. L'ORSA devrait donc enrichir la gestion de l'entreprise, en particulier au niveau de ses décisions stratégiques et des processus tant opérationnels que de gestion.

Il est nécessaire que l'ORSA reflète la stratégie d'entreprise. Dès lors, en réalisant l'ORSA, l'entreprise devrait tenir compte de cette stratégie ainsi que de toutes décisions stratégiques ayant une influence sur sa situation de risque et sur ses exigences réglementaires de fonds propres, de même que sur ses besoins globaux de solvabilité. Par ailleurs, le Comité de direction et le Conseil d'administration doivent être conscients des conséquences que les décisions stratégiques ont sur le profil de risque, les exigences réglementaires de fonds propres et les besoins globaux de solvabilité de l'entreprise et doivent examiner si ces risques sont souhaitables, raisonnables et gérables compte tenu de la quantité et de la qualité de ses fonds propres. Toute décision stratégique ou majeure pouvant avoir une incidence substantielle sur le profil de risque ou sur la situation de fonds propres de l'entreprise doit passer au crible de l'ORSA avant d'être prise. Ceci n'implique pas que l'ORSA tout entier doive être réalisé: l'entreprise devrait examiner dans quelle mesure le résultat de la dernière évaluation des besoins globaux de solvabilité changerait si certaines décisions étaient prises et quelle incidence ces dernières auraient sur les exigences réglementaires de fonds propres.

Lorsque l'entreprise, pour atténuer ses risques, se fonde sur des processus de gestion, et en particulier sur des systèmes et des contrôles, elle devrait examiner si ceux-ci sont efficaces en période de crise.

Orientation 14 – Fréquence

L'entreprise devrait procéder à un ORSA au moins chaque année.

Précisions additionnelles:

L'ORSA devrait être réalisé régulièrement et en tout cas dans la foulée de tout changement notable du profil de risque de l'entreprise. L'ORSA effectué après tout changement notable du profil de risque est qualifié d'ORSA non régulier. Dans ce domaine, les entreprises devraient mettre à profit l'expérience acquise lors de tests de résistance et d'analyses de scénarios pour établir si des modifications de facteurs externes pourraient avoir une incidence marquante sur le profil de risque de l'entreprise. Ces changements pourraient procéder de décisions internes et de facteurs extérieurs, comme par exemple le démarrage de nouvelles branches d'activité, des remaniements majeurs des limites approuvées de tolérance au risque ou des structures de réassurance, des changements de modèle interne, des transferts de portefeuille ou des modifications substantielles de la composition des actifs, etc. L'entreprise devrait établir dans le cadre de sa politique d'ORSA

une liste non exhaustive d'événements déclencheurs d'un ORSA non régulier (cf. la quatrième orientation).

L'entreprise devrait décider du moment auquel réaliser l'ORSA régulier qui, en règle générale, devrait utiliser la même date de référence que le calcul du SCR, bien que des dates de référence différentes puissent être acceptables si aucun changement important du profil de risque n'est intervenu entre ces deux dates.

S'agissant du calendrier de l'ORSA, il est très important que l'ORSA de l'entreprise soit rattaché à sa stratégie et à son plan d'entreprise. De plus, l'ORSA devrait s'intégrer au calendrier concernant le programme de réassurance et le réexamen de l'appétence pour et de la tolérance au risque.

Conformément aux dispositions de l'article 312 du Règlement 2015/35, le rapport prudentiel sur l'ORSA sera soumis à la Banque dans un délai de deux semaines après la clôture de l'évaluation. Pour garantir la pertinence du rapport prudentiel sur l'ORSA et de ses données sous-jacentes, ce rapport devrait être soumis dans un délai de six mois suivant la date de référence des données utilisées⁴. Ce délai vaut également pour l'ORSA de groupe. Par exemple, si l'ORSA est basé sur des données datant du 30 septembre 2017, le rapport prudentiel le concernant devrait être soumis avant le 31 mars 2018.

Orientation 15 – Périmètre de l'ORSA de groupe

L'entreprise d'assurance ou de réassurance participante, la société holding d'assurance ou la société financière holding mixte devrait procéder à l'ORSA de groupe de manière à ce qu'il reflète la nature de sa structure et le profil de risque adjoint. Dans le cadre de cette évaluation du risque et de la solvabilité au niveau du groupe, il convient qu'elle tienne compte des risques importants afférents à toutes les entités appartenant au groupe.

Précisions additionnelles:

L'ORSA de groupe devrait rendre compte de manière adéquate de toutes les spécificités du groupe, et au moins:

- a) des risques spécifiques au groupe, découlant par exemple d'entités non réglementées, des interdépendances au sein du groupe et de leur incidence sur le profil de risque du groupe;
- b) des risques qui pourraient ne pas être pris en compte au niveau de l'entité mais qui doivent l'être au niveau du groupe, comme par exemple les risques de contagion;
- c) de toute différence entre les entreprises du groupe, par exemple au niveau de la stratégie opérationnelle, de l'horizon du plan d'entreprise et du profil de risque;
- d) de spécificités nationales, de leurs effets et de la manière dont elles sont reflétées au niveau du groupe.

L'entreprise d'assurance ou de réassurance participante ou la société holding d'assurance chargée de réaliser l'ORSA de groupe devrait s'assurer que tous les renseignements nécessaires ont été réunis pour procéder à l'ORSA et garantir que ses résultats sont fiables.

Orientation 16 – Rapport aux autorités de contrôle

L'entreprise d'assurance ou de réassurance participante, la société holding d'assurance ou la société financière holding d'assurance devrait transmettre à l'autorité de contrôle du groupe le rapport prudentiel relatif à l'ORSA de groupe. Le document communiqué à l'autorité de contrôle du groupe et reprenant les

⁴ La Banque détermine ce délai sur base de l'article 312 § 2 de la Loi.

résultats de l'ORSA de groupe devrait être rédigé dans la même langue que celle utilisée dans le rapport prudentiel régulier établi par le groupe.

Si un document unique d'ORSA a été produit, l'entreprise d'assurance ou de réassurance participante, la société holding d'assurance ou la société financière holding d'assurance devrait veiller à ce qu'une traduction des informations de l'ORSA portant sur une entreprise donnée soit fournie dans les meilleurs délais dans la langue officielle de l'État où cette entreprise est établie à tout membre ou nouveau membre du collège qui en ferait la demande.

Orientation 17 – Spécificités du groupe concernant le besoin global de solvabilité

L'entreprise d'assurance ou de réassurance participante, la société holding d'assurance ou la société financière holding d'assurance devrait évaluer de façon adéquate l'incidence de tous les risques spécifiques au groupe et des interdépendances à l'intérieur du groupe, ainsi que l'incidence de ces risques et interdépendances sur le besoin global de solvabilité. Elle devrait prendre en considération les spécificités du groupe et le fait que certains risques pourraient se renforcer au niveau du groupe.

Conformément à l'orientation n° 5 traitant du dossier relatif à chaque ORSA, l'entreprise d'assurance ou de réassurance participante, la société holding d'assurance ou la société financière holding d'assurance devrait à tout le moins inclure dans le dossier d'ORSA de groupe une description de la manière dont les facteurs suivants ont été pris en considération pour l'évaluation du besoin global de solvabilité:

- a) le recensement des sources possibles de capitaux au sein du groupe ainsi que l'indication du besoin éventuel de capitaux supplémentaires;
- b) l'évaluation de la disponibilité, de la transférabilité ou de la fongibilité des capitaux;
- c) des références à tout transfert de capitaux envisagé au sein du groupe, qui aurait une incidence importante sur une entité du groupe, et ses conséquences;
- d) l'alignement des stratégies individuelles sur celles établies au niveau du groupe;
- e) les risques spécifiques auxquels le groupe pourrait être exposé.

Précisions additionnelles:

Les risques spécifiques au groupe incluent par exemple:

- a) le risque de contagion, comme l'effet de débordement de risques apparus dans d'autres entités du groupe;
- b) les risques découlant de transactions internes au groupe et de concentrations de risques, liés notamment:
 - (i) aux participations;
 - (ii) à la réassurance intragroupe ou interne;
 - (iii) aux prêts intragroupes;
 - (iv) à la sous-traitance intragroupe;
- c) des risques induits par la complexité de la structure du groupe.

L'analyse des effets de diversification au niveau du groupe constitue une composante de l'ORSA de groupe spécifique à celui-ci. Il s'agirait notamment d'analyser si les effets de diversification pris comme postulats au niveau du groupe sont sensés par rapport au profil de risque et au besoin global de solvabilité du groupe. Cette évaluation peut faire partie de chacune des évaluations prévues à l'article 91, paragraphe 1^{er}, 1^o, 2^o et 3^o de la Loi, ou peut être présentée dans une section distincte du rapport ORSA de groupe.

Orientation 18 – Spécificités du groupe concernant le respect permanent des exigences réglementaires de capital

Conformément à l'orientation n° 5 traitant du dossier relatif à chaque ORSA, l'entreprise d'assurance ou de réassurance participante, la société holding d'assurance ou la société financière holding d'assurance devrait à tout le moins inclure dans le dossier de l'ORSA de groupe une description de la façon dont les facteurs suivants ont été pris en considération pour l'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires:

- a) le recensement des sources de fonds propres au sein du groupe et l'existence éventuelle d'un besoin de fonds propres supplémentaires;
- b) l'évaluation de la disponibilité, de la transférabilité ou de la fongibilité des fonds propres;
- c) des références à tout transfert de capitaux envisagé au sein du groupe, qui aurait une incidence importante sur une entité du groupe, et ses conséquences;
- d) l'alignement des stratégies individuelles sur celles établies au niveau du groupe;
- e) des risques spécifiques auxquels le groupe pourrait être exposé.

Précisions additionnelles:

La politique en matière d'ORSA de groupe devrait décrire différents tests de résistance et d'analyses de scénario, ou toute autre analyse pertinente.

Orientation 19 – Exigences spécifiques concernant le document unique d'ORSA

Au cas où elle demanderait de procéder à un ORSA conformément à l'article 397, alinéa 3 de la Loi, l'entreprise d'assurance ou de réassurance participante, la société holding d'assurance ou la société financière holding d'assurance devrait communiquer les éléments suivants au contrôleur du groupe:

- a) une liste des entreprises dont les évaluations individuelles requises en vertu de l'article 91 de la Loi sont reprises dans le document unique d'ORSA, accompagnée d'une explication des choix opérés;
- b) une description de la façon dont ces entreprises satisfont aux exigences en matière de gouvernance et, en particulier, de la manière dont les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des filiales participent au processus d'évaluation et à l'approbation des résultats;
- c) une description de la façon dont le document unique d'ORSA est organisé, afin de permettre au contrôleur du groupe d'isoler les évaluations individuelles pour les autres contrôleurs au sein du collège;
- d) le cas échéant, une mention spécifique des traductions requises, précisant le délai à respecter et le contenu à traduire.

Précisions additionnelles:

Le document unique d'ORSA devrait refléter la nature, l'ampleur et la complexité du groupe et les risques qu'il comporte. Il devrait se concentrer sur les composantes essentielles du groupe, ce qui, en vertu de l'article 397 de la Loi, n'exonère pas les filiales de leurs obligations en matière d'ORSA individuel. Ceci signifie que le document unique d'ORSA devrait également décrire les évaluations menées individuellement par les filiales d'assurance ou de réassurance en vertu de l'article 91 de la Loi.

Dans le cas où un groupe aurait l'intention de soumettre un rapport d'ORSA unique, le Comité de direction et le Conseil d'administration de l'entité chargée de répondre aux exigences applicables

au groupe devraient prendre en considération les critères suivants lorsqu'ils évalueront s'il est approprié de présenter un document unique pour le groupe:

- a) les résultats de chaque filiale concernée devraient être identifiables séparément dans la structure prévue du document d'ORSA unique, de manière à permettre à chaque contrôleur concerné de réaliser un contrôle prudentiel spécifique adéquat;
- b) le rapport d'ORSA unique devrait satisfaire tant aux exigences du contrôleur de groupe qu'à celles des contrôleurs particuliers.

Orientation 20 – Intégration d'entreprises d'assurance ou de réassurance liées sises dans des pays tiers

Lors de l'évaluation du besoin global de solvabilité du groupe, l'entreprise d'assurance ou de réassurance participante, la société holding d'assurance ou la société financière holding d'assurance devrait inclure les risques auxquels ses activités dans des pays tiers sont confrontées, comme elle le fait pour les activités qu'elle mène dans l'Espace économique européen, en accordant une attention particulière à l'évaluation de la transférabilité et de la fongibilité des capitaux.

V. Bonnes pratiques en matière de tests de résistance et d'analyses de sensibilité et de scénarios

Structure du présent chapitre

Introduction

- | | |
|---|----------------|
| <i>I. Gouvernance et utilisation des tests de résistance</i> | <i>BP1-5</i> |
| <i>II. Méthodologies de tests de résistance</i> | |
| <i>II.A Analyse de sensibilité</i> | <i>BP6</i> |
| <i>II.B Analyse de scénario</i> | <i>BP7-9</i> |
| <i>II.C Gravité des scénarios</i> | <i>BP10</i> |
| <i>II.D Tests de résistance inversés</i> | <i>BP11</i> |
| <i>III. Tests de résistance sur le portefeuille, les risques individuels et à l'échelle du groupe</i> | |
| <i>III.A Tests de résistance au niveau du portefeuille et des risques individuels</i> | <i>BP12</i> |
| <i>III.B Tests de résistance à l'échelle du groupe</i> | <i>BP13</i> |
| <i>IV. Résultats des programmes de tests de résistance et interventions en matière de gestion</i> | <i>BP14-15</i> |
| <i>V. Tests de résistance dans le cadre de l'ORSA</i> | <i>BP16-17</i> |

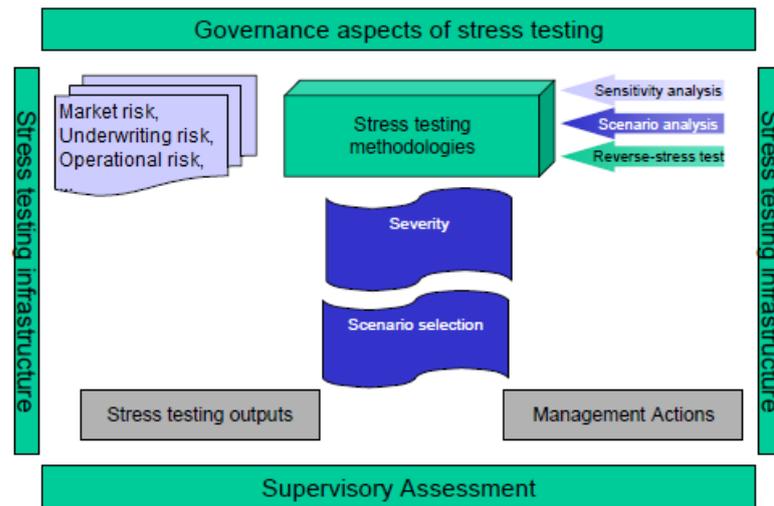
Introduction

Les tests de résistance constituent un outil-clé de gestion des risques au sein des entreprises d'assurance. La directive Solvabilité II et plus particulièrement l'ORSA requièrent des établissements qu'ils adoptent une vision prospective de la gestion des risques, de la planification stratégique et de la planification des besoins en fonds propres. Les tests de résistance comptent parmi les outils auxquels peuvent recourir les établissements pour les y aider.

Les bonnes pratiques (« BP ») décrites dans le présent document sont fondées sur les orientations du CEBS (Committee of European Banking Supervisors) sur les tests de résistance. Elles devraient aider les entreprises à comprendre les attentes des autorités de surveillance en matière de bonnes gouvernance et infrastructure des tests de résistance et également traiter de l'utilisation des tests de résistance dans le cadre de l'ORSA. Ces bonnes pratiques se veulent aussi pratiques que possible et recensent les composantes essentielles de tout dispositif efficace de tests de résistance, qu'il s'agisse d'une simple analyse de sensibilité sur des portefeuilles isolés ou de tests de résistance complexes basés sur des scénarios macroéconomiques et appliqués à tout le groupe.

Le graphique ci-dessous illustre l'approche par composants qui oriente la structure de ces bonnes pratiques. Cette structure met l'accent sur les principes généraux de gouvernance, y compris:

- les structures de gouvernance et l'utilisation de tests de résistance;
- les méthodologies possibles, en relevant l'importance de mener aussi bien des analyses de sensibilité simples que des tests de résistance plus complexes basés sur des scénarios;
- une approche multidimensionnelle des programmes de test de résistance, depuis les analyses simples au niveau du portefeuille jusqu'aux analyses complètes basées sur des scénarios appliqués à l'ensemble du groupe;
- les informations issues des programmes de tests de résistance, notamment l'interaction entre les résultats des tests, les interventions du management et les mesures d'atténuation des risques;
- l'utilisation de tests de résistance pour évaluer la viabilité du plan de fonds propres de l'entreprise dans des circonstances adverses.



Les bonnes pratiques décrivent les aspects tant quantitatifs que qualitatifs que doivent présenter les tests de résistance, tout en tenant compte du principe de proportionnalité: les petites entreprises pourront se concentrer davantage sur les aspects qualitatifs, tandis que les entreprises de plus grande taille devront recourir à des techniques de tests de résistance plus sophistiquées. Cependant, dans tous les cas, les programmes de tests de résistance suivront un fil conducteur qualitatif, qui mettra clairement en évidence les liens entre l'appétence pour le risque de l'entreprise, sa stratégie et l'incidence potentielle d'événements externes et internes sur son modèle économique. Le Comité de direction et le Conseil d'administration devraient tout particulièrement veiller à ce que ce fil conducteur soit cohérent et en accord avec l'appétence pour le risque fixée par l'entreprise.

Les bonnes pratiques complètent les orientations sur l'ORSA et visent à améliorer les pratiques de gestion des risques des entreprises.

Les tests de résistance constituent davantage qu'une simple évaluation des fonds propres et sont l'un des outils de gestion des risques qui permettent de mieux comprendre le profil de risque de l'entreprise et sa capacité de résister à des chocs internes et externes. Compte tenu des limitations inhérentes aux méthodologies, paramètres et données utilisés et, eu égard à l'incertitude globale liée aux évaluations prospectives et à la réalisation effective des scénarios retenus, les tests de résistance ne peuvent assurer une sécurité absolue. Les entreprises devraient donc les combiner avec d'autres outils de gestion et de contrôle des risques, afin de prendre des décisions de gestion averties.

I. Gouvernance et utilisation des tests de résistance

BP 1 – Le Conseil d'administration assume la responsabilité du programme global de tests de résistance de l'entreprise. Son implication est primordiale pour le bon déroulement des tests de résistance. Le Conseil d'administration devrait être en mesure de comprendre l'incidence de situations de crise sur le profil de risque global de l'entreprise.

Le Conseil d'administration assume la responsabilité du programme global de tests de résistance. Ceci est essentiel pour s'assurer que le programme de tests de résistance fasse autorité à tous les niveaux de l'entreprise et veiller à ce que le Conseil d'administration comprenne pleinement l'incidence des situations de crise sur le profil général de risque de l'entreprise. Son implication contribuera en outre à maximiser l'utilisation effective du programme, en particulier dans le cadre des tests de résistance et de la planification des besoins en capital concernant l'ensemble du groupe, en termes d'informations fournies par les tests de résistance et de leurs limites (par exemple la probabilité de survenance de l'événement ou de biais de jugement dans le cahier des charges d'un test de résistance).

Les aspects pratiques des tests de résistance, tels que le recensement des facteurs de risque, la mise en œuvre, la gestion, etc., peuvent être délégués à la direction. Cependant, le Conseil d'administration (ou un comité adéquat désigné) devrait participer activement aux discussions et, le cas échéant, examiner de manière critique les principales hypothèses de modélisation et la sélection de scénarios, et devrait remettre en question les hypothèses sous-tendant les tests de résistance en adoptant un point de vue faisant place au bon sens et à sa connaissance des activités (il examinera par exemple si les hypothèses sur les corrélations dans un contexte de crises sont raisonnables). Le Conseil d'administration devrait assumer la responsabilité d'approuver ou, le cas échéant, de critiquer la crédibilité des interventions de gestion et des mesures concrètes d'atténuation des risques basées sur les résultats des tests de résistance (qui constituent un outil de gestion des risques parmi d'autres).

Par exemple, le Conseil d'administration pourrait envisager de participer à des comités de tests de résistance, où il pourra mener avec les responsables de la gestion des risques des discussions approfondies sur la conception, les hypothèses, les résultats, les limites et les implications du programme de tests de résistance.

BP 2 – Le programme de tests de résistance devrait faire partie intégrante de l'ORSA et donc de la gestion des risques de l'entreprise, et devrait s'appuyer sur une infrastructure efficace.

Les tests de résistance devraient être intégrés aux processus de gestion des risques de l'entreprise. Le programme de tests de résistance devrait par exemple:

- a. analyser l'ensemble des activités de l'entreprise et des types de risques auxquels elle est soumise ainsi que les diverses composantes des portefeuilles, des types de risques et des branches d'activité;
- b. prendre en compte les relations entre types de risques;
- c. supporter des tests de résistance bottom-up et top-down, et notamment des tests de résistance inversés;
- d. s'appuyer sur une plateforme souple permettant de modéliser un large éventail de tests de résistance portant sur les branches d'activité et les types de risques, au moment et de la manière requis par la direction;
- e. être alimenté par des données provenant de toute l'organisation, en fonction des besoins; et
- f. permettre d'intervenir pour ajuster les hypothèses de manière simple.

Afin de contribuer à démontrer que le programme de tests de résistance est incorporé à la gestion des risques, les contrôleurs comptent sur le fait que les tests de résistance fassent partie intégrante de l'ORSA. L'ORSA devrait être prospectif et tenir compte de l'incidence d'un scénario catastrophe qui pourrait toucher l'entreprise. L'ORSA devrait démontrer que les tests de résistance fournissent au Comité de direction et au Conseil d'administration une compréhension approfondie des risques importants auxquels l'entreprise pourrait être exposée.

Pour que les tests de résistance forment un élément significatif du cadre de gestion des risques, ils devraient être réalisés à une fréquence adéquate. Dans certains domaines de risque, ils seront nécessairement fréquents, tandis que les tests de résistance d'ensemble, appliqués au niveau de toute l'entreprise, pourront être moins fréquents. La fréquence des tests de résistance devrait être proportionnelle aux domaines de risque et au besoin de réaliser des tests au niveau de toute l'entreprise. Le programme de tests de résistance devrait également permettre d'effectuer des tests ad hoc.

Le programme de tests de résistance devrait s'appuyer sur une infrastructure et/ou sur des structures de données adéquates, permettant à la fois la flexibilité et les niveaux adéquats de qualité et de contrôle. L'infrastructure et/ou les structures de données devraient être proportionnelles à la taille, à la complexité,

au risque et au profil d'activités de l'entreprise. Elles devraient permettre d'effectuer des tests de résistance portant sur tous les risques significatifs encourus par l'entreprise. Celle-ci devrait s'assurer de consacrer des ressources suffisantes au développement et à l'entretien de l'infrastructure et/ou des structures de données, y compris — le cas échéant — des ressources et systèmes informatiques adéquats, qui soient de nature à faciliter la production et le traitement effectif de données de manière quantitative et qualitative.

L'infrastructure et/ou les structures de données mises en place par un groupe transfrontalier devraient permettre d'effectuer des tests de résistance à différents niveaux de l'organisation, notamment au niveau consolidé mais également au niveau des entités significatives. Lorsque l'entreprise adopte une approche centralisée de la gestion des risques et que les tests de résistance sont principalement effectués au niveau consolidé, la conception du programme de tests de résistance devrait en revanche permettre d'articuler l'incidence et les résultats des tests de résistance au niveau (consolidé) du groupe avec les entités et/ou branches d'activité significatives.

BP 3 – Les programmes de tests de résistance devraient permettre la prise de mesures effectives et alimenter la prise de décision à tous les niveaux de gestion appropriés de l'entreprise.

En tant qu'outil de gestion des risques parmi d'autres, le programme de tests de résistance alimente différents processus et décisions de gestion, y compris les décisions stratégiques. Ces décisions devraient prendre en considération les faiblesses des tests de résistance et les limitations des hypothèses utilisées.

Le Comité de direction et le Conseil d'administration sont responsables de l'évaluation des informations pertinentes issues du programme de tests de résistance et de la prise de mesures de gestion concrètes et adéquates. Ces mesures ou interventions pourront varier en fonction des circonstances et des autres informations disponibles (voir aussi la bonne pratique n° 15 concernant les interventions concrètes du management et les mesures effectives d'atténuation des risques en réponse aux informations issues des tests de résistance). Le lecteur trouvera ci-dessous une liste non exhaustive de telles mesures:

- a. utilisation de techniques d'atténuation des risques;
- b. réduction des risques liés à des expositions ou des activités liées à certains secteurs, pays, régions ou portefeuilles;
- c. réévaluation de l'adéquation des fonds propres;
- d. révision de la stratégie;
- e. révision de l'appétence pour le risque.

Les résultats des tests de résistance pourraient aussi alimenter les processus de définition de l'appétence pour le risque de l'entreprise et de fixation des limites de risques. De plus, ils pourraient servir d'outil de planification pour déterminer l'efficacité des stratégies nouvelles et existantes et leur impact sur la consommation de fonds propres. Les résultats des tests de résistance pourraient signifier que les conséquences de son rapport risque/rendement n'inquiètent pas l'entreprise. Elle pourrait également décider de réduire le risque de son portefeuille.

BP 4 – Pour faciliter la mise en place du programme de tests de résistance, l'entreprise devrait définir clairement les responsabilités, affecter des ressources et mettre en place des politiques et des procédures écrites.

Le programme de tests de résistance devrait être régi par des politiques et procédures internes. Des responsables du programme global de tests de résistance dans l'entreprise devraient être clairement désignés.

Les politiques et procédures régissant le programme de tests de résistance devraient détailler les aspects suivants:

- a. les types de tests de résistance et l'objectif principal de chaque composante du programme;
- b. la fréquence des tests de résistance, qui variera probablement selon leur type et l'objectif poursuivi;
- c. la méthodologie détaillée de chaque composante, y compris la définition des scénarios et le rôle des avis d'experts; et
- d. l'éventail d'hypothèses d'activités et de mesures correctives envisagées, selon l'objectif, le type et le résultat des tests de résistance, incluant une évaluation de l'applicabilité des mesures correctives en période de crises et de changement d'environnement commercial.

L'entreprise devrait faire en sorte d'affecter des moyens suffisants et de définir des procédures précises afin de réaliser des tests de résistance prospectifs. L'entreprise devrait documenter les hypothèses et éléments fondamentaux sous-jacents de chaque test de résistance. Cela inclut, d'une part, les raisonnements et avis qui sous-tendent les scénarios retenus et, d'autre part, la sensibilité des résultats des tests de résistance à l'ensemble des scénarios et à leur sévérité, ainsi qu'à l'ensemble des hypothèses d'activités et des mesures correctives prévues

BP 5 - L'entreprise devrait régulièrement réexaminer son programme de tests de résistance et évaluer son efficacité et son adéquation par rapport aux objectifs poursuivis (*fitness for purpose*).

Afin de s'assurer que les tests de résistance demeurent à jour, leur efficacité et leur robustesse devraient être évaluées régulièrement, sur les plans qualitatif et quantitatif, à la lumière de l'évolution de l'environnement externe. La fréquence d'évaluation des différentes composantes du programme de tests de résistance devrait être fixée de manière appropriée. Une fonction de contrôle indépendante, telle que la fonction de gestion des risques, devrait jouer un rôle-clé dans le processus de réexamen.

L'évaluation du programme de tests de résistance devrait porter sur les points suivants (liste non exhaustive):

- a. l'efficacité avec laquelle le programme atteint les objectifs visés;
- b. la nécessité de perfectionnements;
- c. la mise en œuvre fonctionnelle des systèmes;
- d. la surveillance par le management;
- e. les hypothèses d'activité et/ou managériales;
- f. toutes autres hypothèses retenues;
- g. la qualité des données;
- h. la documentation.

Pour s'assurer que le programme de tests de résistance soit fiable et robuste (par exemple quant à sa conception, à ses scénarios, à l'utilisation d'avis et à ses résultats), il devrait être mis à l'épreuve de points de vue venant de l'ensemble de l'entreprise.

Ceci requiert un dialogue entre gestionnaires des risques (les actuaires), économistes, cadres commerciaux et autres spécialistes compétents avant que le programme soit soumis à l'examen critique de la direction. L'examen critique des gestionnaires des risques et des cadres commerciaux se concentrera probablement sur l'utilisation et l'adéquation du programme de tests de résistance sur le plan commercial. Les apports de spécialistes de l'analyse macroéconomique s'avéreront probablement très précieux dans le processus de sélection des scénarios et de validation des résultats des tests de résistance. L'implication de différents spécialistes contribuera à s'assurer que l'examen critique du programme de tests de résistance soit à la fois quantitatif et qualitatif.

II. Méthodologies de tests de résistance

L'utilisation de méthodologies appropriées dans les programmes de tests de résistance est cruciale pour que leurs objectifs puissent être atteints. Bien que les bonnes pratiques décrites dans le présent document ne préconisent pas de méthodologie particulière, elles sont conçues pour aider les entreprises à améliorer leurs procédures en matière de tests de résistance, en particulier en recensant les types de méthodologies qu'elles devraient envisager d'utiliser afin de concevoir un programme de tests de résistance proportionnel à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'entreprise. De manière générale, tout programme de tests de résistance efficace devrait consister, d'une part, en des analyses de sensibilité (analyses faisant intervenir un seul facteur ou analyses simples faisant intervenir plusieurs facteurs) et,

d'autre part, en des analyses de scénarios tenant compte de tous les risques significatifs aux différents niveaux de l'entreprise. La combinaison et le niveau d'approfondissement des approches dépendront de la nature de l'ampleur et de la complexité d'un établissement spécifique.

II.A. Analyse de sensibilité

BP 6 – L'entreprise devrait procéder à des analyses de sensibilité portant sur des portefeuilles ou risques spécifiques.

L'analyse de sensibilité consiste à simplement aggraver un facteur de risque isolé pour évaluer la sensibilité de l'entreprise à ce facteur de risque. Les établissements pourraient envisager, par exemple, un simple changement du taux d'intérêt ou des écarts de taux, le défaut de leurs contreparties ou réassureurs les plus importants au niveau de contreparties individuelles ou agrégées (par exemple, régions, secteurs économiques etc.), ou une augmentation des taux de résiliation. Ces analyses fournissent des renseignements sur les risques principaux et permettent de mieux comprendre les concentrations de risques potentielles liées à un ou plusieurs facteurs de risques.

Dans un premier temps, l'entreprise devrait recenser les facteurs de risques pertinents, tels que (liste non exhaustive): les facteurs de risques liés au cadre macroéconomique (par exemple les taux d'intérêt, les fonds propres, l'immobilier, etc.), les facteurs de risque de crédit (par exemple une modification des écarts de taux, des probabilités de défaut, des pertes en cas de défaut, etc.), les facteurs de risques financiers (par exemple une volatilité accrue sur les marchés d'instruments financiers, l'inflation, etc.), les facteurs de risques de souscription (par exemple l'espérance de vie, le risque d'accident, le risque santé, le risque de catastrophe, etc.), les événements autres (par exemple la survenance de risques opérationnels, d'événements politiques, d'événements touchant une région ou un État).

L'entreprise devrait ensuite soumettre les facteurs de risques décelés à des stress plus ou moins sévères. La sévérité des chocs appliqués à un facteur sera probablement dictée par une longue expérience. Toutefois, il est conseillé de la compléter par des chocs hypothétiques, afin de tester la vulnérabilité de l'entreprise à des facteurs de risques précis.

L'entreprise peut mener des analyses de sensibilité relatives à des domaines de risques précis tant au niveau des expositions, des portefeuilles ou d'entités individuels qu'au niveau de toute l'entreprise

De plus, les analyses de sensibilité portant sur un seul facteur peuvent être complétées par des analyses simples faisant intervenir plusieurs facteurs, où l'on envisage la survenance simultanée de plusieurs risques, sans nécessairement disposer d'un scénario.

II.B. Analyse de scénarios

BP 7 – L'entreprise devrait procéder, dans le cadre de son programme de tests de résistance, à des analyses de scénarios. Ces scénarios devraient (i) être dynamiques et prospectifs et (ii) envisager la survenance simultanée d'événements touchant l'ensemble de l'entreprise.

L'analyse de scénarios hypothétiques prospectifs constitue un élément fondamental de la batterie de tests de résistance que les entreprises devraient inclure dans leurs programmes de tests de résistance.

Le point de départ de l'élaboration d'un scénario hypothétique peut être la matérialisation de paramètres de risques observée par le passé. Cependant, s'appuyer uniquement sur des données historiques s'est avéré insuffisant. En effet, les scénarios purement historiques peuvent donner une idée de l'incidence, mais non de la convergence d'événements qui pourraient survenir. De plus, étant uniquement rétrospectifs, les scénarios historiques tendent à ignorer les évolutions récentes et faiblesses actuelles. Dès lors, les scénarios devraient être prospectifs et donc prendre en compte les changements tant systémiques que propres à l'entreprise qui pourraient se produire immédiatement ou dans l'avenir proche.

L'entreprise devrait élaborer un éventail de scénarios incluant plusieurs événements et plusieurs degrés de gravité. Les différents niveaux de gravité pourraient être reflétés en analysant différents événements. Toutefois, idéalement, ils le seront en effectuant un ensemble de tests incluant plusieurs niveaux de sévérité. De plus, les scénarios devraient:

- a. envisager tous les types de risques significatifs encourus par l'entreprise. Aucun risque important ne devrait être négligé;
- b. tenir compte des principaux facteurs de risques auxquels l'entreprise pourrait être soumise. À cet égard, les résultats d'analyses de sensibilité portant sur un seul facteur de risque, dont le but est de fournir des informations sur la sensibilité à des facteurs de risque distincts, peuvent être utilisés pour recenser des scénarios prévoyant l'aggravation simultanée d'un ensemble de principaux facteurs de risques hautement plausibles. Aucun facteur de risque important ne devrait faire l'objet d'aucune simulation de crise ou être négligé;
- c. traiter les faiblesses majeures propres à l'entreprise, notamment ses caractéristiques régionales et sectorielles et les expositions liées à ses produits et branches d'activité spécifiques;
- d. inclure un scénario « narratif » qui fera intervenir différents événements déclencheurs tels que la politique monétaire, l'évolution du secteur financier, les prix des matières premières, des événements politiques et des catastrophes naturelles. Le terme « narratif » signifie en l'occurrence que l'évolution simultanée de facteurs de risques et la réaction correspondante des acteurs du marché et des assurés ne sont pas invraisemblables ni paradoxales, mais fournissent une vision cohérente d'un possible état général futur;
- e. présenter une cohérence interne: dans un même test de résistance, les facteurs de risques recensés évoluent de manière cohérente entre eux;
- f. prendre en compte les évolutions technologiques telles que les produits financiers nouveaux et sophistiqués et leur interaction avec des produits plus traditionnels;
- g. être prospectifs et prendre notamment en considération des résultats sévères.

L'entreprise devrait fixer l'horizon temporel retenu dans les tests de résistance en fonction des caractéristiques de son portefeuille d'actifs et de passifs telles que, le cas échéant, la durée des positions soumises à une simulation de crise, ainsi que du profil de risque et des objectifs de l'étude précise.

En ce qui concerne les risques liés au changement climatique identifiés par l'entreprise, Il est attendu de celle-ci qu'elle soumette les risques matériels (physiques et de transition) à au moins deux scénarios à long terme. Il est recommandé, lorsque c'est approprié de développer les scénarios suivants :

- Un scénario évaluant l'impact du réchauffement climatique limité à 2 degrés, mais préférablement limité à 1,5 degrés ; et
- Un scénario évaluant l'impact d'un réchauffement supérieur à 2 degrés⁵

Il est attendu de l'entreprise qu'elle revoie les scénarios à long terme liés au changement climatique au moins tous les trois ans ou dans le cas d'un changement matériel. Tenant compte de l'incertitude associé aux scénarios long termes, le niveau de détail de ces derniers pourra être moins élevé que celui des scénarios court termes.

Dans un premier temps, et ceci jusque 2024, les scénarios à long terme pourront être qualitatif pour les assureurs sans expériences dans ces analyses. Il est attendu de l'entreprise qu'elle améliore chaque année son analyse.

BP 8 - L'entreprise devrait recenser des mécanismes adéquats et utiles permettant de traduire des scénarios en paramètres pertinents de risques internes afin de fournir une vue d'ensemble des risques encourus au niveau d'une entité ou de toute l'entreprise.

Formuler un scénario suppose d'estimer ou de formuler des hypothèses explicites concernant l'interdépendance entre les principaux facteurs de risques qui le sous-tendent. Le scénario retenu devrait être appliqué à toutes les positions pertinentes (au bilan et hors bilan) de l'entreprise.

Il est crucial que la composition du scénario ainsi que la traduction de variables macroéconomiques en paramètres de risques internes soient réalisées de manière cohérente.

Pour déterminer les liens entre facteurs externes et pertes internes ou paramètres de risques soumis à une simulation de crise, les entreprises se baseront probablement en premier lieu sur leur propre expérience et leurs propres analyses, lesquelles pourront être complétées par des recherches externes à l'entreprise

⁵ EIOPA [opinion-on-climate-change-risk-scenarios-in-orsa.pdf \(europa.eu\)](#) et [ajouter référence à la guidance de l'EIOPA]

et parfois par des recommandations des autorités de contrôle. Les références, notamment celles basées sur des recherches externes, pourront être quantitatives ou qualitatives.

Vu la difficulté de modéliser des scénarios hypothétiques et basés sur des scénarios macroéconomiques,

- a. l'entreprise devrait être consciente du risque lié au modèle lui-même. Il importe que des spécialistes procèdent à une vérification régulière et circonspecte des hypothèses et de la mécanique du modèle, et il convient d'adopter une méthode de modélisation prudente pour prendre en compte le risque lié au modèle;
- b. il conviendrait de faire preuve d'une certaine prudence lors de l'émission d'hypothèses difficilement quantifiables (par exemple la diversification) mais qui influent sur les résultats du modèle. Néanmoins, les établissements devraient garder à l'esprit les interdépendances exclues du modèle et réexaminer régulièrement la possibilité de les y intégrer.

La transformation de variables ou événements externes en pertes internes ou en augmentation de paramètres de risques présente également un certain nombre de difficultés. L'entreprise devrait être consciente des possibles interactions dynamiques entre facteurs de risques et des effets sur les actifs, les passifs et le hors bilan.

Pour la modélisation des tests de résistance, il importe de comprendre de manière approfondie (et probabiliste) comment des variables macroéconomiques et des effets spécifiques à l'entreprise pourraient à tout moment avoir une incidence sur cette dernière. Idéalement, cette transformation devrait être opérée sur la base de modèles quantitatifs lorsque les données disponibles sont relativement abondantes et d'avis d'experts, étayés par une analyse quantitative, lorsque les données sont assez rares.

BP 9 - Les effets de rétroaction seront intégrés aux tests de résistance basés sur des scénarios.

Les tests de résistance devraient désigner explicitement les interdépendances, par exemple entre régions et secteurs économiques. Le scénario global tiendra compte des dynamiques de rétroaction négatives — par exemple du fait d'interactions entre valorisations des actifs et des passifs, des capacités d'absorption des pertes, des exigences en matière de solvabilité, etc.

Les effets de rétroaction peuvent être très difficiles à modéliser quantitativement, dès lors que le modèle inclut également les réactions et le comportement d'autres acteurs du marché dans un contexte défavorable. Par conséquent, les entreprises sont autorisées à évaluer qualitativement les effets de rétroaction des situations de crise. Elles évalueront par exemple comment les effets de rétroaction affecteraient les hypothèses relatives aux mesures concrètes du management (cf. ci-dessous). Ces hypothèses devraient être documentées et réexaminées par la direction.

II.C. Sévérité des scénarios

BP 10 - Les tests de résistance devraient être fondés sur des événements exceptionnels mais plausibles. Le programme de tests de résistance devrait comporter un éventail de scénarios plus ou moins sévères, notamment des scénarios de récession économique grave.

S'assurer de l'adéquation du degré de gravité des scénarios de crise est l'un des éléments requis pour que les tests de résistance:

- a. aient une raison d'être en fournissant le type voulu d'informations, qui soient de nature à renforcer la stabilité de l'entreprise à tout moment du cycle économique;
- b. soient appliqués de manière cohérente à toute l'entreprise, tout en reconnaissant que des scénarios identiques ne présentent pas nécessairement la même gravité pour toutes les branches d'activité.

Aux fins des analyses de sensibilité et des tests de résistance basés sur des scénarios, l'on devrait envisager plusieurs degrés de sévérité; s'agissant de la planification des besoins en fonds propres, l'on envisagera au moins une récession économique grave.

La sévérité relative dépendra des faiblesses particulières des actifs et des branches d'activité spécifiques à l'entreprise, qui peuvent différer de celles du marché.

Lors de l'exécution des tests de résistance ou des analyses de scénarios, l'entreprise doit s'assurer que le scénario simulé ait une incidence suffisamment importante sur la solvabilité. La gravité du scénario doit à cet égard être évaluée par rapport aux tests de résistance effectués dans le cadre des exercices de tests de résistance effectués dans le cadre du FMI, de l'EIOPA et de la BNB.

L'hypothèse selon laquelle les résultats évolueront de manière linéaire lorsque des paramètres sont soumis à un stress peut ne pas toujours être valable. Il est donc important que l'entreprise soit pleinement consciente des interactions non linéaires entre les paramètres soumis à un stress. Par exemple, il se pourrait que certaines stratégies d'atténuation de risques s'avèrent insuffisantes — ou, au contraire, ne produisent leurs effets — qu'à partir d'un certain niveau de stress.

Les scénarios peuvent prévoir des changements absolus ou relatifs de paramètres. Un scénario absolu est un scénario qui, indépendamment du point où l'on se trouve dans le cycle, présente toujours le même degré de sévérité. Ainsi, par exemple, le scénario aurait une incidence plus faible en cas de récession que dans un contexte économique favorable. Un scénario relatif se rapporte quant à lui à une situation présente et pourrait donc avoir une incidence plus importante en cas de conjoncture défavorable. Il est improbable que des scénarios de crise soient totalement absolus ou relatifs. Cependant, il importe que l'entreprise soit consciente de l'incidence de changements relatifs et/ou absolus sur la sévérité des scénarios retenus. L'entreprise devrait être en mesure d'expliquer pourquoi elle retient des scénarios de crise absolus ou relatifs.

L'entreprise devrait déterminer ses besoins et ressources en capital dans un scénario macroéconomique de base plausible (« base case ») et dans un scénario de crise plus sévère. L'entreprise devrait être en mesure de produire les prévisions qui sous-tendent la planification de référence de leurs besoins en fonds propres.

L'entreprise pourra, à l'aune du scénario défini dans leur programme de tests de résistance inversés (*reverse stress tests* – cf. paragraphe suivant), évaluer l'adéquation du niveau de gravité des tests de résistance sur ses fonds propres. Analyser la relation entre les tests de résistance portant sur les fonds propres et les tests de résistance inversés peut aider la direction à démontrer l'adéquation du degré de sévérité du scénario sévère.

Lors de l'élaboration des scénarios de récession grave, l'entreprise devrait aussi considérer, dans la mesure du possible, ce qui est plausible.

II.D. Tests de résistance inversés

Les tests de résistance inversés consistent à relever un résultat négatif significatif et à rechercher les causes et les conséquences qui pourraient produire ce résultat. En particulier, envisager un scénario ou une combinaison de scénarios menaçant la viabilité du modèle économique de l'entreprise se révèle un outil de gestion des risques très utile pour recenser les combinaisons possibles d'événements et de concentrations de risques au sein d'un établissement qui pourraient ne pas être pris en compte de manière globale dans les autres tests de résistance. L'un des objectifs essentiels de ces tests de résistance est de

sensibiliser à une situation critique et d'éviter qu'un sentiment de sécurité trompeur naisse si des tests de résistance réguliers faisaient apparaître des incidences gérables. Le scénario retenu doit rester pertinent pour l'entreprise.

BP 11 – L'entreprise devrait mettre en œuvre des tests de résistance inversés, dont elle fera l'un de ses outils de gestion des risques pour compléter l'éventail de tests de résistance auxquels elle se soumet.

Les bonnes pratiques figurant dans la présente circulaire ne préconisent pas de méthodologie unique de tests de résistance inversés. Ces tests sont élaborés autour de causes, de conséquences et d'incidences qui, toutes, sont pertinentes et peuvent être choisies comme point de départ. De plus, des approches tant qualitatives que quantitatives peuvent être adéquates, selon la nature, la taille et la complexité de l'entreprise. Par exemple, les tests de résistance inversés pour de petites entreprises simples pourraient consister à discuter de manière qualitative avec la direction des facteurs-clés de risques et de leur possible combinaison au regard du profil de risque de l'entreprise. Une approche quantitative plus sophistiquée pourrait aussi être adoptée, consistant à partir d'un niveau de perte donné ou d'une autre incidence bilancielle (par exemple une modification des ratios de solvabilité) et à remonter de manière quantitative, afin de déterminer les facteurs de risques et l'amplitude nécessaire de mouvement qui les feraient survenir.

Les tests de résistance inversés sont considérés comme faisant partie des outils de gestion des risques qui complètent utilement les tests de résistance « courants », lesquels examinent les résultats de scénarios prédéterminés. L'utilité des tests de résistance inversés pour la gestion des risques réside dans le fait qu'ils permettent de mieux comprendre les failles potentielles de l'entreprise. Ils ne débouchent normalement pas sur une révision de la planification des besoins en capital ou sur des exigences complémentaires de fonds propres. Ils sont au contraire utilisés en tant qu'outils de gestion des risques pour mettre en lumière des scénarios, et la dynamique des facteurs de risques sous-jacente à ces scénarios, qui pourraient entraîner une défaillance du modèle économique de l'entreprise. Une telle analyse sera utile pour évaluer les hypothèses relatives au modèle économique, à la stratégie et au plan de fonds propres. Les résultats des tests de résistance inversés peuvent également être utilisés à des fins de surveillance et pour le plan de continuité.

Toutes les entreprises devraient effectuer régulièrement des tests de résistance inversés, en tant que composantes de leur ORSA. Au début, les tests de résistance inversés pourront être menés de manière plus qualitative que d'autres types de tests de résistance: la direction examinera alors les types d'événements susceptibles de conduire à l'insolvabilité.

Les grandes entreprises pourraient également mener des tests de résistance inversés plus qualitatifs et se concentrer sur les événements et la matérialisation de concentrations de risques qui pourraient menacer la viabilité de leur modèle économique. L'expérience aidant, ces premiers tests de résistance inversés pourraient être intégrés à des approches plus sophistiquées, qualitatives et quantitatives, mises au point pour d'autres tests de résistance. Néanmoins, l'évaluation de l'incidence de chocs macroéconomiques sur la solvabilité de l'entreprise tiendra compte, dans toute la mesure du possible et même lorsqu'il s'agit d'une évaluation qualitative, des effets immédiats et des effets de rétroaction. Il importe qu'un fil conducteur narratif clair sous-tende les tests de résistance inversés, pour détecter les faiblesses de l'entreprise et comprendre les effets non linéaires et de rétroaction. Ces tests sont donc plus qu'une analyse de sensibilité simple consistant par exemple à soumettre un paramètre à un stress extrême.

III. Tests de résistance appliqués à un portefeuille, à un risque individuel et à toute l'entreprise

Les programmes de tests de résistance devraient intégrer tous les risques significatifs (au bilan et hors bilan) encourus par l'entreprise. Pour être efficaces, les tests de résistance devraient suivre une approche multidimensionnelle, afin de prendre en compte les risques à différents niveaux de l'entreprise. À cet égard, conformément au principe de proportionnalité, le champ d'application des tests de résistance pourrait varier, depuis l'analyse simple de sensibilité d'un portefeuille jusqu'au test appliqué au niveau de toute l'entreprise, basé sur des scénarios et portant sur le périmètre le plus large.

III.A. Tests de résistance portant sur un portefeuille ou un risque individuel

BP 12. L'entreprise devrait effectuer des tests de résistance portant sur des portefeuilles individuels et sur les types particuliers de risques auxquels elle est exposée. Les changements de corrélations entre les risques recensés par l'entreprise dans un certain portefeuille d'actifs ou de passifs devraient également être pris en compte.

Il importe de soumettre les portefeuilles individuels à des tests de résistance, en utilisant des analyses tant de sensibilité que de scénarios. L'entreprise devrait recenser les situations de crise pouvant avoir des conséquences graves vis-à-vis d'un portefeuille spécifique. Par exemple, dans le cas d'un portefeuille hypothécaire, une chute des prix de l'immobilier, un taux de chômage élevé et une baisse du PIB constitueraient les paramètres d'un scénario sévère. Les portefeuilles d'assurance sont exposés à d'autres facteurs de risques (par exemple des risques biométriques, d'accident ou de catastrophe) et devraient donc être soumis à d'autres scénarios de crise.

L'entreprise devrait veiller à soumettre ses portefeuilles et ses branches d'activité à des simulations de crise, de manière à détecter les concentrations de risques susceptibles de se constituer dans l'ensemble de ses activités. Elle devrait réaliser des tests de résistance qui tiennent compte de changements de corrélation entre risques permettant de recenser des interactions entre différents types de risques, particulièrement en période de crise.

III.B. Tests de résistance au niveau du groupe

BP 13 - Des tests de résistance couvrant un éventail de risques devraient être appliqués au niveau du groupe, afin de fournir une vue complète et holistique des risques encourus par l'entreprise.

Il se peut qu'une simple agrégation des résultats des tests de résistance portant sur des domaines de risques ou unités d'exploitation distincts ne reflète pas correctement les risques encourus au niveau du groupe. Il se peut que des corrélations, la compensation d'expositions individuelles et des concentrations ne soient pas adéquatement prises en compte, et que des risques fassent dès lors l'objet d'un double comptage ou que les effets d'un scénario de crise soient sous-estimés. À l'inverse, des risques spécifiquement liés au groupe peuvent apparaître lorsque l'on envisage celui-ci dans son ensemble.

Des tests de résistance devraient donc être appliqués au niveau du groupe pour tous les risques significatifs. Après détermination de ces risques, les entreprises devraient inférer les facteurs de risques significatifs qui alimenteront le test de résistance. Lors de l'examen des risques encourus au niveau du groupe, l'on accordera une attention particulière aux concentrations de risques en adoptant une approche holistique. Une telle approche permet de mieux comprendre les corrélations entre et au sein des catégories de risques.

Selon la structure organisationnelle et le modèle économique de l'entreprise, il est possible qu'il faille, pour parvenir à une évaluation complète de tous les risques encourus, effectuer des tests de résistance tant au niveau consolidé qu'au niveau des entités significatives. Selon les cas, des tests de résistance pourront donc devoir être effectués au niveau individuel et/ou à un niveau sous-consolidé. Par exemple, il est prévu que les conglomérats financiers prennent également en compte les risques découlant de leurs activités d'assurance. Par ailleurs, une entreprise active à l'international effectuera également des tests de résistance portant sur des unités d'exploitation situées dans des régions géographiques particulières ou relevant de secteurs ou branches d'activité spécifiques. La valeur ajoutée d'une telle approche est que ce qui constitue un scénario de stress sévère peut varier selon les activités et régions géographiques.

Les tests de résistance appliqués au niveau du groupe devraient s'insérer dans le cadre de gestion des risques du groupe et intégrer les points de vue émanant de parties provenant de toute l'organisation. Il en va de même de la sélection des scénarios et de toute hypothèse utilisée dans les programmes de tests de résistance.

IV. Informations issues des programmes de tests de résistance et interventions concrètes de la direction

BP 14 - L'entreprise devrait répertorier les informations à tirer de son programme de tests de résistance s'agissant de ses fonds propres réglementaires et de ses ressources, ainsi que les effets significatifs sur son bilan.

L'une des informations essentielles fournies par les tests de résistance est l'estimation des pertes encourues dans un éventail de scénarios. L'objectif des tests de résistance est d'évaluer la capacité de l'entreprise d'absorber des pertes découlant des différents chocs prévus par les scénarios.

Lors des tests de résistance, il est essentiel d'estimer les pertes potentielles qui peuvent découler d'une configuration spécifique de variable déterminée de manière interne ou exogène.

BP 15 - L'entreprise devrait recenser des mesures de gestion concrètes et crédibles pour apporter une réponse aux informations issues des tests de résistance et garantir le maintien de leur solvabilité permanente au cours du scénario de crise et après celui-ci.

L'entreprise devrait envisager une large gamme de techniques d'atténuation des risques et de plans de continuité afin de se prémunir contre un éventail de situations de crise plausibles (sans nécessairement recourir à un test de résistance inversé). L'entreprise devrait se concentrer sur au moins un scénario sévère mais plausible.

Pour déterminer les réponses possibles à une situation de crise, l'entreprise devrait examiner quelles sont les mesures les plus pertinentes et quel est le moment le plus approprié pour les appliquer. Certaines mesures pourraient s'imposer immédiatement. D'autres interventions pourraient être subordonnées à la survenance d'événements déterminés, auquel cas les éléments déclencheurs des mesures devraient être clairement définis à l'avance. D'autres interventions encore peuvent consister en des mesures que la direction pourrait prendre mais qui devraient être clairement acceptées à l'avance (les actionnaires devraient par exemple être informés d'une possible réduction des dividendes dans certaines circonstances). L'entreprise ne devrait pas surestimer sa capacité à prendre des mesures de gestion pour atténuer les risques en reconnaissant l'incidence possible des situations de crise sur le comportement d'autres participants au marché (lever des capitaux en période de crises sur les marchés peut par exemple s'avérer difficile).

Lors de l'analyse de l'incidence des mesures concrètes prises par la direction, l'entreprise devrait expliquer l'incidence des tests de résistance tant sur une base brute que sur une base nette. La base « brute » inclura évidemment des hypothèses sur la stratégie, la croissance et les revenus liés mais exclura les interventions concrètes du management en période de crise — comme le démantèlement (partiel) d'une branche d'activité ou la levée de capitaux.

Le Comité de direction et le Conseil d'administration sont chargés d'évaluer les informations pertinentes découlant du programme de tests de résistance et de prendre les mesures de gestion concrètes qui s'imposent. Ces mesures concrètes pourront varier selon les circonstances et les autres informations disponibles (cf. également la BP 15 sur les interventions et les mesures d'atténuation décidées spécifiquement par la direction en réponse aux informations issues de tests de résistance).

Les interventions concrètes de la direction et les mesures d'atténuation des risques pourraient, par exemple, consister en:

- a. une révision de l'appétence pour le risque;
- b. des adaptations de la stratégie globale et du plan d'entreprise, notamment une réduction des expositions à certains secteurs, pays, régions, instruments ou portefeuilles;
- c. un recours à des techniques d'atténuation des risques;
- d. un réexamen de l'adéquation des fonds propres ou une levée de capitaux.

L'une des mesures que la direction pourrait prendre est la levée de capitaux supplémentaires. La disponibilité d'un coussin de fonds propres, de qualité adéquate, peut constituer un facteur significatif d'atténuation des risques. En effet, la présence de fonds propres plus importants augmente le degré de liberté dont dispose la direction pour prendre des mesures d'atténuation des risques.

Les plans de continuité ou de redressement devraient définir des interventions d'urgence à prendre si les mesures standard s'avéraient inadéquates au regard des scénarios les plus défavorables. Lors de l'élaboration de leurs plans de continuité, l'entreprise devrait tenir compte de la réduction de l'efficacité des mesures correctives en période de crises sévères.

V. Tests de résistance dans le cadre de l'ORSA

BP 16 - L'entreprise devrait évaluer la fiabilité de ses prévisions de besoins en fonds propres à la lumière des résultats des tests de résistance.

Les résultats des tests de résistance devraient être utilisés pour évaluer la viabilité des prévisions de besoins en capital dans des circonstances défavorables. Pour que les tests de résistance soient utiles en matière de gestion des fonds propres, il faudrait envisager un éventail de scénarios, parmi lesquels au moins un scénario sévère mais plausible tel qu'une récession profonde. Les tests de résistance devraient être appliqués au niveau du groupe et couvrir tous les domaines de risque et entités significatifs au sein de l'entreprise.

Les tests de résistance devraient être prospectifs, porter sur la même période que l'ORSA de l'entreprise, être actualisés au moins aussi régulièrement que l'ORSA et couvrir toutes les entités pour lesquelles des ORSA de groupe sont requis. L'horizon de temps adéquat pour les tests de résistance prospectifs effectués dans le cadre de la planification des besoins en capitaux sera déterminé en fonction de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques encourus par l'entreprise.

Les scénarios retenus pour les tests de résistance sur l'adéquation de la planification des besoins en capital devraient tenir compte de tous les risques significatifs encourus par l'entreprise, ce qui inclut tous les risques liés au pilier 1 et tous les risques importants liés au pilier 2 (ORSA). Pour ce faire, il se pourrait que l'entreprise doive combiner des tests de résistance individuels portant sur des domaines de risques particuliers ou effectuer un test de résistance holistique au niveau de toute l'entreprise.

BP 17. Les tests de résistance effectués dans le cadre de l'ORSA seront cohérents avec l'appétence pour le risque et la stratégie de l'entreprise. Ils incluront des interventions concrètes et crédibles du management pour atténuer les risques.

Dans le cadre de ses programmes de tests de résistance, l'entreprise devrait élaborer des tests de résistance cohérents avec son appétence pour le risque et sa stratégie globale (notamment commerciale), telles que définies par le Conseil d'administration. L'entreprise est censée démontrer qu'il existe un lien clair entre son appétence au risque, sa stratégie commerciale, la planification de ses besoins en capital et ses programmes de tests de résistance. L'entreprise devrait en particulier évaluer et être en mesure de démontrer (au moyen de mesures crédibles du management, de plans d'atténuation des risques et d'autres mesures concrètes, dont des adaptations de la stratégie commerciale, un renforcement de son assise financière, d'autres mesures de continuité ou de redressement) sa capacité de conserver, pendant une période de crise définie de manière cohérente avec son appétence pour le risque, des capitaux supérieurs aux exigences réglementaires.

Les hypothèses utilisées dans les tests de résistance devraient envisager précisément le comportement possible de l'entreprise en période de crise et être cohérentes avec l'appétence pour le risque et la stratégie d'entreprise qu'elle s'est fixées. Pour être considérées comme crédibles, les interventions concrètes du management qui en découleront et qui seront basées sur des adaptations de la stratégie d'entreprise devront avoir été définies, débattues et décidées aux niveaux les plus élevés de l'organisation.

L'entreprise devrait consigner par écrit les résultats des tests de résistance, avec et sans interventions concrètes du management. Les mesures concrètes d'atténuation des risques visant à réduire les effets d'un choc devraient être clairement documentées, ce qui inclut des explications justifiant la crédibilité et l'applicabilité de ces mesures dans un contexte tendu. Par exemple, des mesures telles que des ventes d'actifs, la mise en place de techniques d'atténuation des risques, des levées de capitaux, des injections de capitaux par d'autres entités du groupe et des changements rapides de stratégies seront toutes considérées avec prudence en période de crise.

BP 18 - L'entreprise doit évaluer la cession du risque sur la base des techniques d'atténuation du risque à l'aide de stress tests.

L'utilisation de techniques d'atténuation des risques peut avoir une incidence sur le profil de risque de l'entreprise. Elle pourrait engendrer des écarts entre son profil de risque et les hypothèses sous-tendant le calcul du SCR. À l'aide de stress tests effectués avant et après l'utilisation des techniques d'atténuation des risques, l'entreprise doit évaluer l'incidence de la technique et déterminer si le calcul du SCR reste conforme aux hypothèses qui le sous-tendent. Il y a lieu, à cet égard, de prêter une attention particulière au risque de contrepartie, au risque de concentration et au risque de base.

BP 19 - L'entreprise doit évaluer les risques systémiques à l'aide de stress tests macroéconomiques.

L'entreprise doit surveiller le contexte macroéconomique et analyser les évolutions sectorielles. Les tendances importantes (material trends) qui en découlent et qui peuvent être une source de risque systémique doivent être étudiées plus en profondeur. L'entreprise peut, à l'aide de stress tests, évaluer si elle est sensible à ces formes de risque systémique.

Une copie de la présente circulaire est transmise au(x) commissaire(s) agréé(s) de votre entreprise.

Sincères salutations,

Pierre Wunsch
Gouverneur

Annexe : 1